A.R. PREFECTURE

017-211703913-20140127-INVZH2701 Regu le 30/01/2014

DELIBERATION U CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 27/01/2014

L'an deux mille quatorze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 16

Présents: 11

Absents: 0

Nombre de suffrages

exprimés : Pour :

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BIRET Jean-Claude, M. BOUCARD Jean Paul, M. BOURSIER Yves Michel, Mme CAUGNON Marie Therese, M. DUCOURNAU Jean-Paul Guy, Mme GUILLEMOT Nathalie, M. LARELLE Didier, M. LEGET Jacques, Mme MARTIN Sylvie Isabelle, Mme PAGE Monique, M. RENAUD Gerard

Procuration(s):

Etai(ent) absent(s):

Etai(ent) excusé(s):

Mme BURGEAUD Estelle, Mme DUCHEMIN Valerie, Mme RENAULT Francoise Josette, Mme THORIGNY Jackie Brigitte, M. TONDUSSON Thierry

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BIRET Jean-Claude

Date de convocation 17/01/2014

Date d'affichage 28/01/2014

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

28/01/2014

et publication du

28/01/2014

OBJET

2014-1 - Inventaires des zones humides : groupe d'acteurs locaux, désignation des membres

Marais, tourbières, prairies humides, ... entre terre et eau, les milieux humides présentent de multiples facettes et se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle. Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

Menacé par les activités humaines et les changements globaux, ce patrimoine naturel fait l'objet d'une attention toute particulière. Sa préservation représente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides nécessaire pour la révision du document d'urbanisme et visé dans le projet de SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin (mesure 4G), la commune de SAINT-ROGATIEN doit mettre en place un groupe d'acteurs locaux de 15 personnes maximum chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire, réalisé par un prestataire de service.

La composition du groupe de travail doit être la suivante selon les « modalités d'inventaires des zones humides du SAGE Sèvre

A.R. PREFECTURE

017-211703913-20140127-INUZH2701 діогдіse Мarais poitevin » : Regu le 30/01/2014

ul ou plusieurs élus dont le maire (ou son représentant)

- Un élu du Syndicat de rivière (quand il existe)
- Plusieurs exploitants agricoles locaux
- Un représentant : d'une association de chasse

D'une association de pêche

D'une association de protection de la nature

D'une association de randonneurs

De la propriété foncière.

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt liés aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple: un représentant de la CLE ou de la cellule animation de la CLE, un représentant de l'ONEMA

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

- Jacques LEGET, Maire, élu référent
- Didier LARELLE, élu
- Sylvie MARTIN, élue
- Josy PRIOUZEAU, agriculteur
- Marie-Thérèse CAUGNON, ancienne ayant la mémoire de l'avant remembrement
- Monique PAGE, représentant association une de protection de l'environnement
- M. COTTENNET, chasseur
- M. DARONDEAU, représentant une association de chasse
- Claude PRUNIER, propriétaire foncier
- M. COHENDOZ, représentant de la LPO 17
- Jean-François POUZIN, amicale des pêcheurs
- Yvette BOR, animatrice de randonnée pédestre 17.

A.R. PREFECTURE

Regu le 30/01/2014

017-211703913-20140127-INUZH270114a1comm ine s'engage à assurer le bon déroulement de l'étude durant le différentes étapes. La commune s'engage à mettre en place le groupe d'acteurs locaux tel qu'il est défini dans les modalités d'inventaire.

> La commune prend en charge l'invitation des participants pour les différentes réunions.

> La commune prend à sa charge les éléments de communication (bulletin communal, articles de presse, page internet du site de la collectivité, brève distribuée dans les boites aux lettres...).

La présente s'engage pour la durée de l'étude.

Les études liées à la réalisation de l'inventaire sont à la charge de la CdA de LA ROCHELLE.

> Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à Saint-Rogatien Le Maire,